

ORIENTATION

Le nouveau texte

Art. L. 123-3 :

Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

(...)

3° L'orientation et l'insertion professionnelle ;

« (...)

Article L. 612-3 :

Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence.

Art. L. 611-5.

Un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants est créé dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire. Ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi.

Comprendre la réforme

La nouvelle loi LRU impose l'orientation comme mission (Art L 123-3) . Elle propose un dispositif d'orientation analogue à celui mis en place pour la rentrée 2007 (art. L 612-3).

Si l'on met en relation, loi, lettre de mission de N. Sarkozy à V. Péresse et déclarations de la Ministre, l'objectif du dispositif est de décourager des étudiants de s'engager dans les études de leur choix en utilisant divers moyens : réponses automatisées, utilisation des seuls taux de réussite ou d'insertion professionnelle. Or, ces taux de réussite, valable à une date N, ne permettent de prévoir les résultats des nouveaux étudiants. S'ils peuvent être un outil de réflexion pour l'équipe de formation dans l'évaluation, l'amélioration des formations existantes ou l'élaboration de nouveaux dossiers, ils ne peuvent donner d'indication. Par ailleurs, l'insertion professionnelle dépend avant tout du marché du travail, sur lequel l'Université n'influe pas.

Les différents indicateurs évoqués pourraient aussi être utilisés pour le pilotage des formations, notamment celles considérées comme non rentables à l'instant t.

Position du SNESUP

Le SNESUP s'est prononcé pour que tout étudiant puisse choisir son orientation dans un continuum du lycée à l'Université . Il est hostile à toute sélection tant à l'entrée en Licence qu'à l'entrée en Master et se prononce pour que tout étudiant ayant réussi sa licence puisse poursuivre jusqu'au diplôme de Master, s'il valide les différentes UE. L'orientation ainsi définie suppose des méthodes validées (entretien avec un conseiller, par exemple) et des moyens en personnels de toutes catégories.

Si certaines formations ou filières se préoccupent de l'insertion professionnelle des étudiants depuis de nombreuses années, c'est une activité dont les objectifs nécessitent discussion collective – par exemple, pour améliorer le contenu de formation - et qui exige des moyens.

Pistes pour l'action

Développer les actions d'information en direction des élèves des lycées

S'opposer aux procédés automatisés de réponse aux étudiants

Débattre des indicateurs et de leur rôle

Exiger des moyens pour les CIO.